

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

– SESSION 2024 –

I. CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

A. Contexte

Au titre de l'année 2024, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes a organisé, pour le compte de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, les concours externe, interne et troisième concours de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité suivante :

« Aménagement urbain et développement durable »

Le nombre de postes ouverts est de 9, se répartissant comme suit :

Concours EXTERNE	Concours INTERNE	3 ^{ème} concours	TOTAL
6	2	1	9

B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	3 août 2023
Période de préinscription	du 19 septembre au 25 octobre 2023
Date limite de dépôt des dossiers	2 novembre 2023
Epreuve d'admissibilité	11 avril 2024
Réunion du jury d'admissibilité	25 juin 2024
Epreuves d'admission	5 septembre 2024
Réunion du jury d'admission	5 septembre 2024

C. Inscriptions

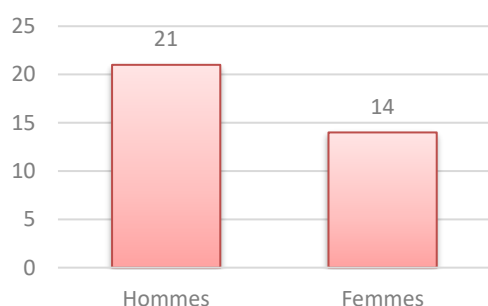
Nombre de candidats inscrits	59 candidats
Nombre de candidats admis à concourir	55 candidats
Nombre candidats présentant un handicap	2 candidats dont 2 demandant un aménagement d'épreuve

D. Profil des candidats présents à l'épreuve d'admissibilité

Sur **59 candidats inscrits** au concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, **35 candidats** étaient présents aux épreuves écrites répartis de la façon suivante :

	Postes ouverts	Inscrits	Présents à l'épreuve d'admissibilité	
			Nombre	Taux
EXTERNE	6	36	21	58,3 %
INTERNE	2	21	13	61,9 %
3 ^{EME} VOIE	1	2	1	50,0 %
TOTAL	9	59	35	59,3 %

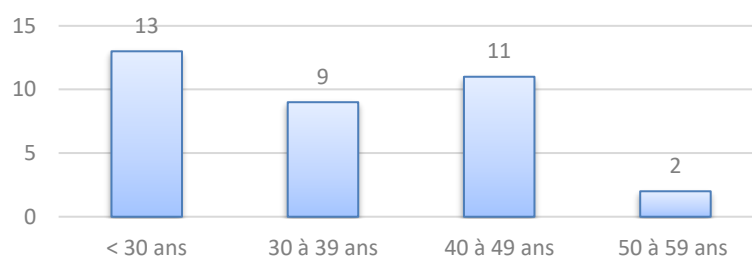
Répartition hommes/femmes



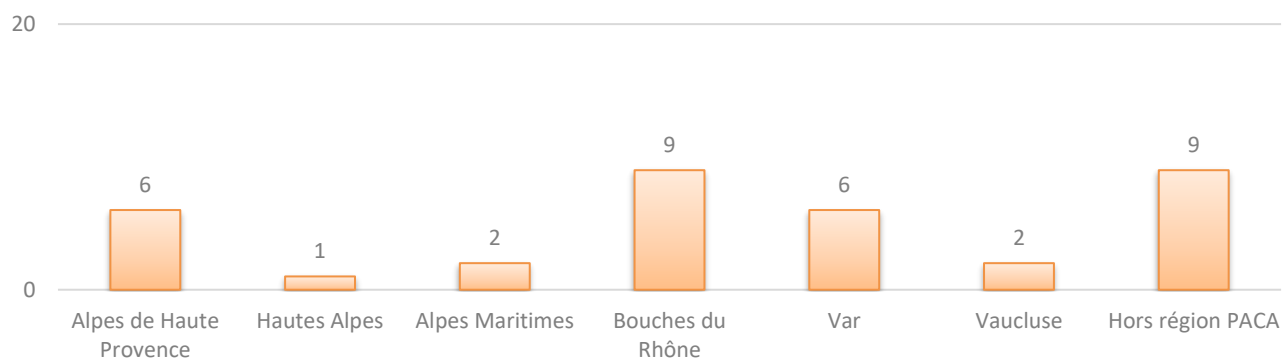
Répartition par classe d'âge

L'âge moyen des candidats est de 35 ans

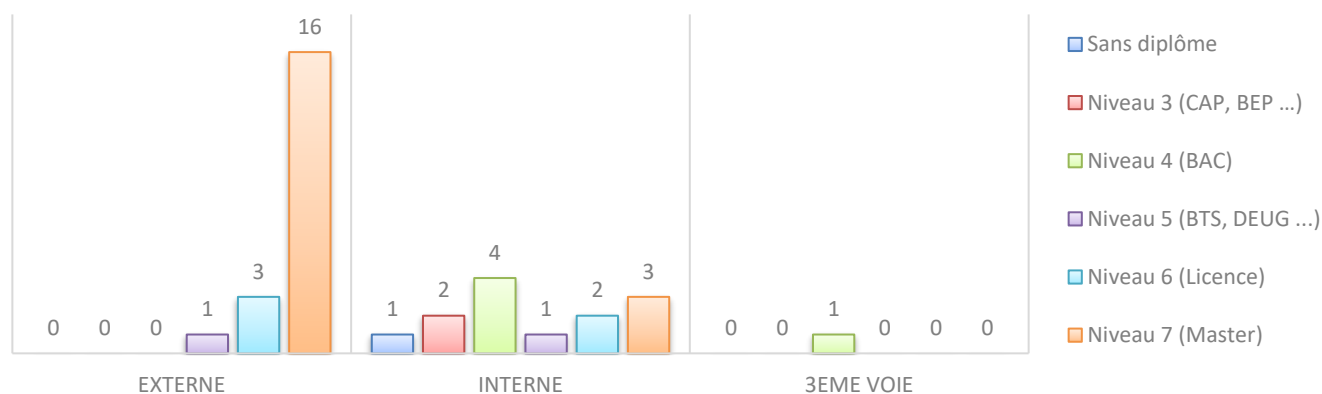
Le candidat le plus jeune a 24 ans et le plus âgé a 58 ans



Répartition géographique

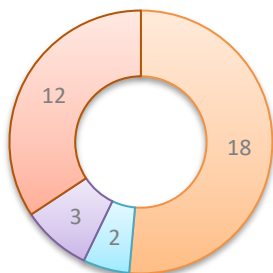


Niveau d'étude



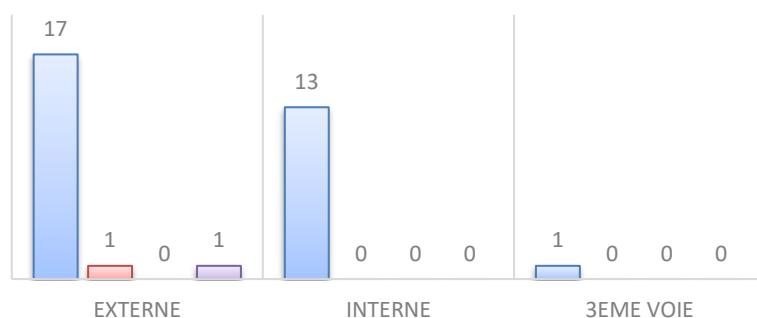
Préparation au concours

Personnelle CNFPT Autre organisme Aucune



Situation professionnelle des candidats

FPT FPE Secteur privé Sans emploi



II. EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature de l'épreuve

➤ Concours externe :

L'épreuve consiste en la **rédaction d'un rapport technique** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

➤ Concours interne et troisième concours :

1°/ **La rédaction d'un rapport technique** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

2°/ **Une étude de cas** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 4 heures ; coefficient 1).

b. Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 11 avril 2024, sur 2 sites :

- Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Rue Bayard – 05000 GAP
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes – 1 rue des Marronniers – Les Fauvettes II – 05000 GAP

B. Incident survenu lors des épreuves et copies litigieuses

a. Examen des incidents survenus lors des épreuves

Les surveillants n'ont fait remonter aucun incident.

b. Examen des copies litigieuses

Les correcteurs ont fait remonter les remarques suivantes :

- ➔ Le candidat de la copie n°59 a écrit son nom et son prénom sur la copie.
Le jury décide à l'unanimité d'annuler cette copie
- ➔ Le candidat de la copie n°85 a écrit son nom et son prénom sur la copie.
Le jury décide à l'unanimité d'annuler cette copie

C. Résultats de l'épreuve d'admissibilité

Modalités de notation (article 18 du décret n°2013-593 et article 11 du décret n°2010-1361) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

CONCOURS EXTERNE						
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés
ADMISSIBILITE		10,46	11,00			
Epreuve écrite	Rapport technique	10,46	11,00	5,00	14,00	0

CONCOURS INTERNE						
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés
ADMISSIBILITE		6,41	5,75			
Epreuve écrite	Rapport technique	8,54	9,50	0,50	15,00	2
Epreuve écrite	Etude de cas	4,29	4,25	0,75	10,00	8

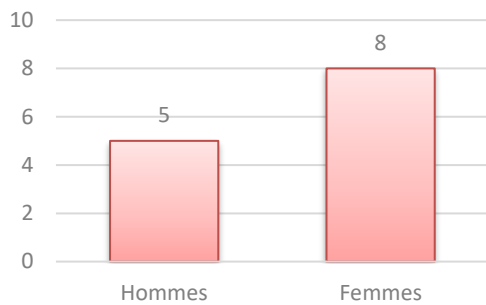
TROISIEME CONCOURS						
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés
ADMISSIBILITE		3,50	3,50			
Epreuve écrite	Rapport technique	3,75	3,75	3,75	3,75	1
Epreuve écrite	Etude de cas	3,25	3,25	3,25	3,25	1

Au regard des résultats obtenus par les candidats, du nombre de postes ouverts et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admissibilité suivants :

	Seuil	Admissibles
EXTERNE	10,00 /20,00	12
INTERNE	10,00 /20,00	1
3 ^{EME} CONCOURS	10,00 /20,00	0
TOTAL		13

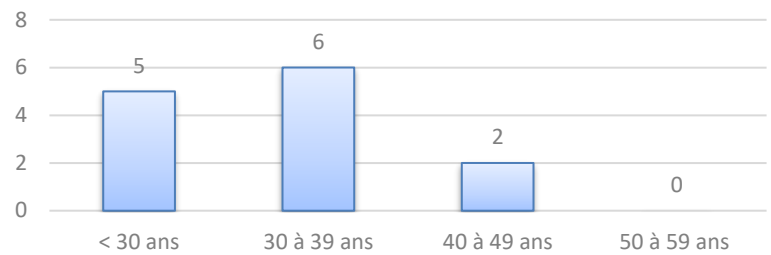
D. Profil des candidats admissibles

Répartition hommes/femmes

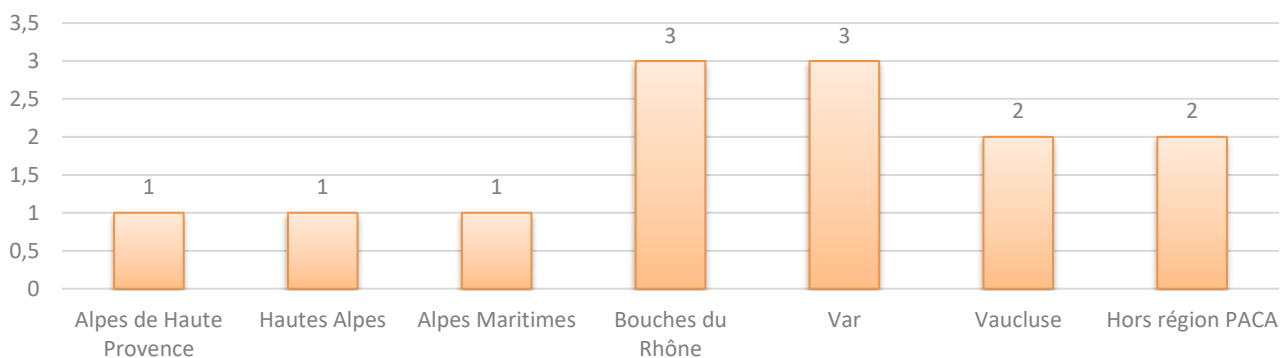


Répartition par classe d'âge

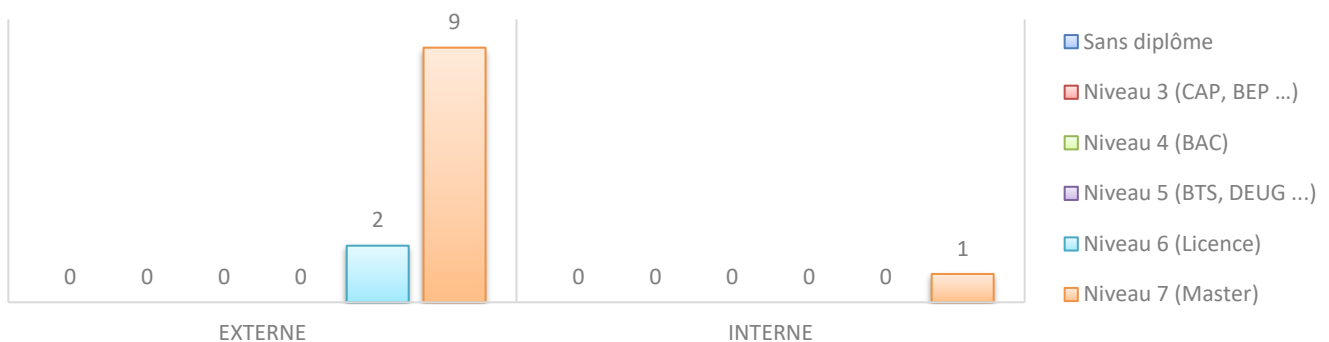
L'âge moyen des candidats est de 32 ans
Le candidat le plus jeune a 24 ans et le plus âgé a 41 ans



Répartition géographique



Niveau d'étude



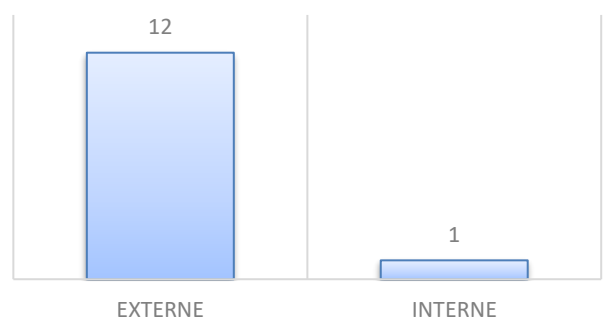
Préparation au concours

Personnelle (orange), Autre organisme (bleu clair), Aucune (violet)



Situation professionnelle des candidats

FPT (bleu)



III. EPREUVE D'ADMISSION

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature des épreuves

➤ Concours externe :

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

➤ Concours interne :

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée totale de l'entretien : 20 minutes ; coefficient 1).

b. Dates et lieux des épreuves

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées le 5 septembre 2024 au siège du Centre de Gestion à Gap. Sur les 13 candidats convoqués, tous se sont présentés aux épreuves orales d'admission.

B. Résultats des épreuves d'admission

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 12 du décret n°2010-1361*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

CONCOURS EXTERNE					
Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés
Entretien	10,33	10,75	3,50	16,00	2
ADMISSION CUMULEE	11,27	11,69			

CONCOURS INTERNE					
Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés
Entretien	13,00	13,00	13,00	13,00	0
ADMISSION CUMULEE	12,67	12,67			

Au regard des résultats obtenus par les candidats, du nombre de postes ouverts et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admission suivants :

	Seuil	Admis
EXTERNE	12.00 /20.00	6
INTERNE	12.00 /20.00	1
TOTAL		7

❖ POSTES TRANSFERES

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux prévoit en son article 9 : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins ».

Les membres de jury décident à l'unanimité de ne pas transférer les postes non pourvus.

Les délibérations étant closes, le jury arrête par ordre alphabétique les listes des candidats admis au concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024 organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il charge le Centre de Gestion d'informer les intéressé(e)s.

C. Appréciation générale

Le niveau des candidats est très hétérogène.

Le jury a auditionné d'excellents candidats qui démontrent de solides aptitudes professionnelles.

A l'inverse, beaucoup de candidats n'ont pas su exposer clairement leur motivation, valoriser leurs connaissances et faire preuve d'ouverture d'esprit et de curiosité sur le monde territorial. Ils manquent souvent de prise de recul, notamment à travers les mises en situation.

Fait à Gap, le 4 septembre 2024

Le Président du jury
Monsieur Benoît ROUSTANG

